



N° 028/2020

COMMUNE DE L'ÎLE-ROUSSE
République Française
Département de la Haute Corse

Arrêté levant l'interdiction des chantiers de BTP pendant l'épidémie du Covid-19

Le Maire de la commune de L'Île-Rousse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
Vu l'arrêté municipal N° 027/2020 en date du 26 mars 2020 portant interdiction des chantiers de BTP hors urgence pendant toute la période de confinement instaurée en raison de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 mis à jour le 02/04/2020 ;
Considérant la nécessité de préparer le déconfinement ;
Considérant que les entreprises s'engagent à respecter les règles de protection vis-à-vis de leurs salariés et de la population ;
Considérant que l'activité économique doit être prête pour la reprise d'activité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 027/2020 en date du 26 mars 2020, est abrogé.

ARTICLE 2 : Les travaux peuvent reprendre sur la commune à condition que les entreprises respectent scrupuleusement les règles de sécurité sanitaires et prennent toutes les mesures nécessaires afin de protéger les salariés de leurs entreprises et la population.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia (Villa Montépiانو, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de L'Île-Rousse. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Île-Rousse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Calvi.

Fait à L'Île-Rousse, le 08 avril 2020
Le Maire,



Le Maire

J.J. ALLEGRINI-SIMONETTI
Chevalier de la Légion d'Honneur